



PRÉFECTURE DU LOIRET

17 AVR. 2015

COURRIER 1

PREFECTURE DU LOIRET
Reçu le

15 AVR. 2015

DCLA

Règlement Local de Publicité

Annexe 2

Limites d'agglomération

Vu pour authentification,
Annexé à la délibération du 31 mars 2015

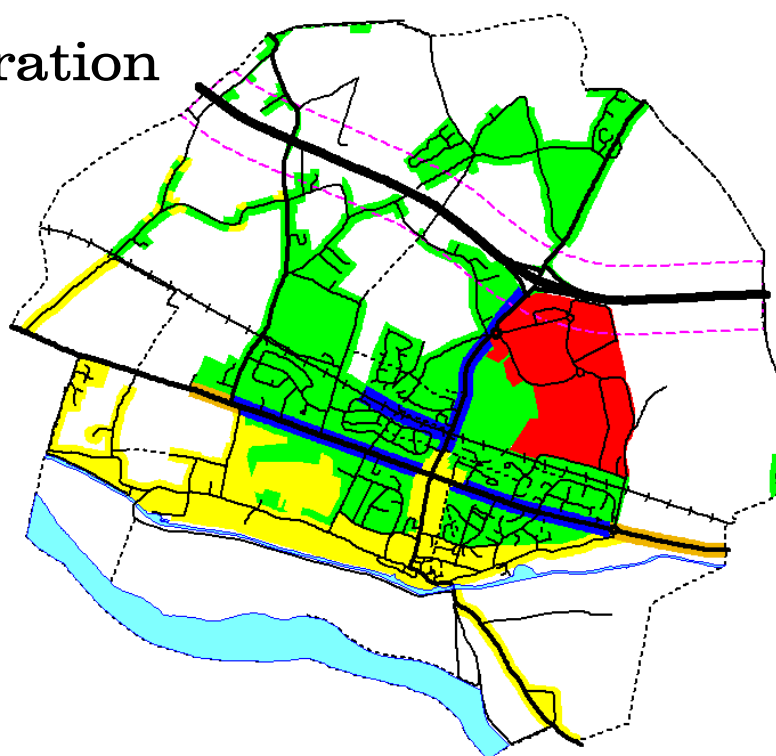
Le Maire,



Jean Vincent VALLIES

Document certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en préfecture le 15/04/2015
et de sa publication ou notification
le 15/04/2015

Par délégation le Directeur
Général des Services



**Pôle Aménagement de
l'Espace Communal**
Service de l'Urbanisme et
du Développement Durable



24 Bd Mourain du Patis
85300 CHALLANS



République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de CHECY,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité,

2013.06.262

Objet : arrêté portant modification de certaines limites de l'agglomération de Chécycy

ARRETE

Article 1 : toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : les limites de l'agglomération de CHECY au sens de l'article R110-2 du Code de la Route sont fixées par les panneaux d'entrée (EB10) et de sortie (EB20) ainsi qu'il suit le plan joint à cet arrêté et dans le tableau suivant:

VOIES	PANNEAUX EXISTANTS	PANNEAUX ABSENTS	PANNEAUX DEPLACES	PANNEAUX CREES
1- Rue du Pont de Boigny	Panneau d'entrée (EB10)	Panneau de sortie (EB20)		Panneau de sortie (EB20) sur support entrée
2- Rue du Moulin Brûlé	Aucun	Panneaux d'entrée et de sortie (EB10 et EB20)		Panneaux d'entrée et de sortie (EB10 et EB20)
3- Rue de la Malécotière	Panneaux d'entrée et de sortie conservés (EB10 et EB20)			
4- Rue de Vauroger	Panneaux sortie		Panneaux	

	et entrée (EB10 et EB20)		d'entrée et de sortie (EB10 et EB20)	
5- Echangeur RD2060	Panneaux d'entrée (EB10) venant d'Orléans et venant de Châteauneuf/Loire	Panneaux de sortie (EB20) allant sur Orléans et sur Châteauneuf/Loire		Panneaux de sortie (EB20) allant sur Orléans et allant sur Châteauneuf/Loire
6- Rue du Quillard	Aucun			Panneaux de d'entrée et de sortie (EB10 et EB20)
7- Rue du Givroux	Aucun			Panneaux de d'entrée et de sortie (EB10 et EB20)
8- Avenue d'Orléans	Panneaux d'entrée et de sortie conservés (EB10 et EB20)			
9- Avenue de Gien	Panneau d'entrée (EB10)			Panneau de sortie(EB20) sur support entrée
10- Rue George Sirot	Panneaux d'entrée et de sortie (EB10 et EB20)		Panneau d'entrée (EB10)	
11- Rue Charles Péguy	Panneau d'entrée (EB10)	Panneau de sortie (EB20)		Panneau de sortie (EB20)
12- Rue des Plantes	Panneaux d'entrée et de sortie conservés (EB10 et EB20)			

Article 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chécy.

Article 6 : conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Chécy, Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Chécy (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique du Loiret (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

lundi 17 juin 2013

Le Maire,
 M Jean-Vincent VALLIES

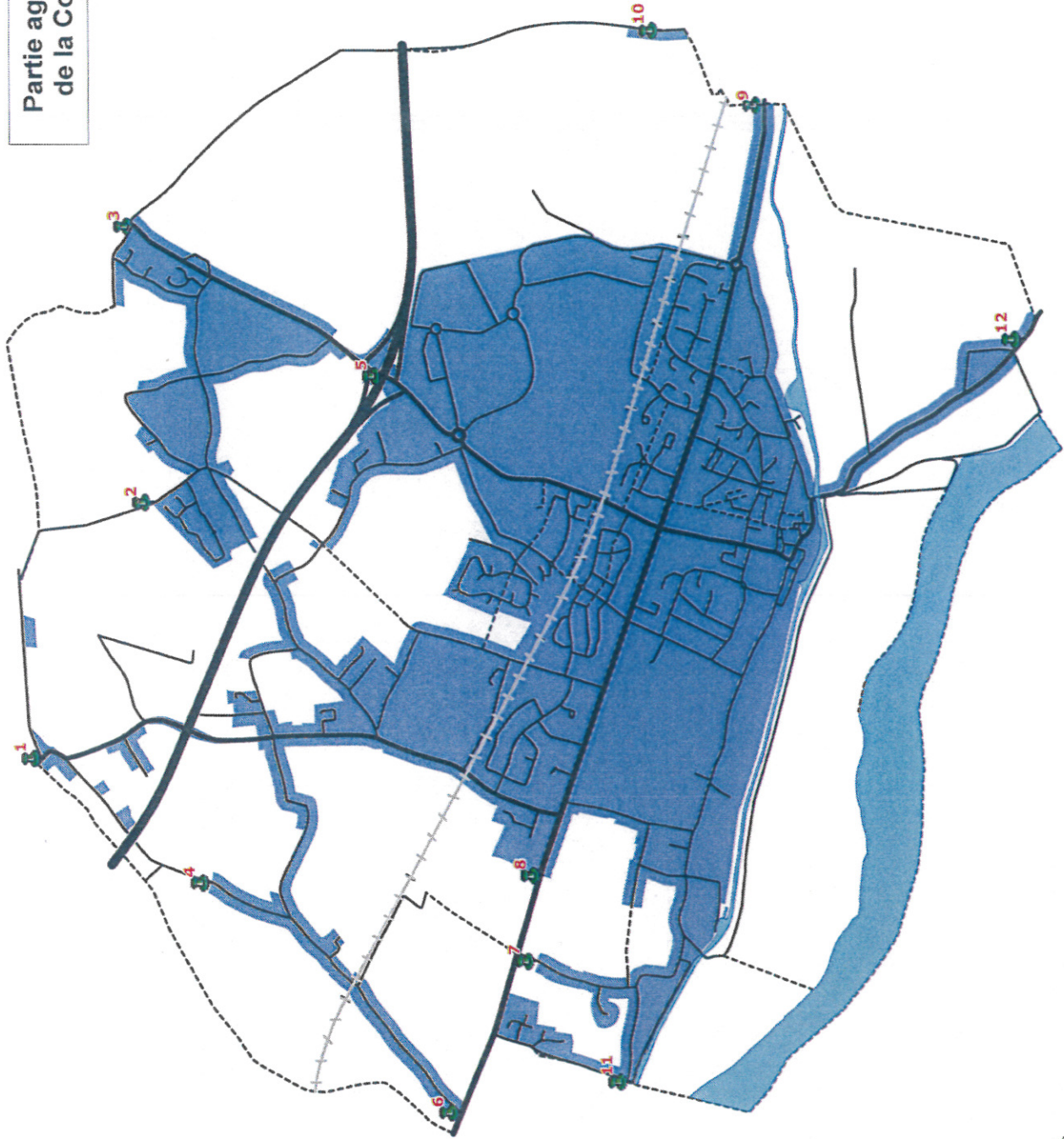
Jumont certifié exécutoire
 compte tenu de sa publication
 ou notification le

- 2. JUL. 2013



[Handwritten signature in blue ink]

Partie agglomérée
 de la Commune



N	Voie
1	Boigny sur Blonne
2	Les Huttes
3	Mardié
4	St Jean Braye
5	Echangeur
6	Oulliard
7	Grivroux
8	St Jean Braye
9	Mardié
10	Mardié
11	Combleux
12	Bou